



PRÉFÈTE DE LA LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Étienne, le 12/01/2021

Mise en place d'une zone de contrôle temporaire suite à une suspicion d'influenza aviaire dans la faune sauvage sur la commune d'Arthun

Un cas d'influenza aviaire hautement pathogène H5 a été confirmé sur cinq cygnes trouvés morts sur trois étangs de la commune d'ARTHUN. Des investigations complémentaires sont en cours.

Par arrêté du 12 janvier, Catherine SEGUIN, préfète de la Loire, a pris les mesures destinées à prévenir l'apparition d'influenza aviaire dans les élevages.

Une zone de contrôle temporaire (ZCT) est définie sur les communes situées dans un rayon de 5 kilomètres autour du lieu de découverte des cadavres. Il s'agit des communes suivantes :

ARTHUN / BOEN-SUR-LIGNON / BUSSY-ALBIEUX / POMMIERS / SAINTE-AGATHE-LA-BOUTERESSE / SAINTE-FOY-SAINT-SULPICE / SAINT-ETIENNE-LE-MOLARD / SAINT-SIXTE.

Pour rappel, le virus H5N8 qui circule actuellement en France atteint exclusivement les oiseaux et n'est pas transmissible à l'Homme .

Mesures spécifiques en ZCT

Toutes les volailles y compris les volailles de basses-cours et tout autre oiseau captif doivent être maintenus en permanence à l'intérieur de bâtiments.

Aucune volaille, aucun produit issu des volailles détenues (viande, œuf) ou en lien avec leur lieu de détention (aliment, litière, déjection...) ne doivent sortir des exploitations, commerciales ou non commerciales. Si leur consommation ne présente aucun danger pour l'homme ces produits peuvent constituer des vecteurs de contaminations pour d'autres volailles.

Les mouvements de personnes, d'animaux domestiques, de véhicules au sein des exploitations doivent être limités autant que possible.

Des visites vétérinaires systématiques de vérification de l'application stricte des mesures de confinement et de biosécurité dans chaque élevage sont effectuées. Si à l'issue de l'intégralité de ces visites, aucun signe évocateur d'influenza aviaire dans l'exploitation n'est décelé, la ZCT pourra être levée.

Durant toute la période de maintien de cette zone de contrôle, une surveillance accrue de l'avifaune sera réalisée.



PRÉFÈTE DE LA LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mesures générales de biosécurité, confinement et surveillance

Depuis le 16 novembre 2020, sur l'ensemble du territoire national, les mesures de protection sanitaires à mettre en place, en tout lieu, par tout propriétaire ou détenteur de volailles ou d'oiseaux captifs sont les suivantes :

- procéder à la claustration des animaux ou, par des filets, à leur protection de tout contact avec des oiseaux sauvages ;
- réduire les parcours en supprimant le contact et la proximité immédiate des points d'eau naturels ;
- surveiller quotidiennement les oiseaux et, le cas échéant, signaler sans délai à un vétérinaire tout comportement anormal ou tout signe de maladie de ces derniers.

Il est rappelé que l'ensemble de la population doit éviter de fréquenter les zones où stationnent les oiseaux sauvages, y compris en leur absence, du fait de la possible présence de virus dans les fientes et les sols souillés. Toute découverte d'un cadavre d'oiseau sauvage doit être signalée sans délai.

Catherine SEGUIN, préfète de la Loire appelle à la vigilance de tous les acteurs, notamment les vétérinaires, les éleveurs, les chasseurs, les propriétaires particuliers de basses-cours et les autres détenteurs d'oiseaux pour tout mettre en œuvre pour limiter la propagation de ce virus. Cela passe en particulier par une application sans faille des mesures de biosécurité et le signalement de toute mortalité d'oiseaux auprès de la direction départementale de la protection des populations, de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou de la fédération de chasse.

Plus d'informations sur le site Internet de la Préfecture : [Accueil](#) > [Politiques publiques](#) > [Animaux](#) > Animaux élevages > aviculture.

Cabinet de la préfète

Tél : 04 77 48 48 06
Mél : karine.lanaud@loire.gouv.fr